AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS 1 REGLEMENT PARTICULIER

17ème Aveyronnaise Classic 21-22-23-24 août 2019

1 - ORGANISATION

Article 1 : Présentation

Les 21-22-23-24 août 2019, le Comité Départemental de la Moto de l'Aveyron représenté par son président Sylvain EVANNO organise la 17ème AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS avec le concours des villes de : LA FOUILLADE, RIEUPEYROUX DECAZEVILLE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye T.T. et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme

L'AVEYRONNAISE CLASSIC est un enduro national de plus de 24 heures inscrit au calendrier de la F.F.M.

Le parcours comporte 90% de tout terrain avec une longueur totale d'environ 700 km à parcourir en 3 jours et, est susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les trois circuits seront :

Jeudi 22 Août 2019 : La Fouillade - Rieupeyroux Vendredi 23 Août 2019 : Rieupeyroux - Decazeville Samedi 24 Août 2019 :

Decazeville - Villefranche de Rouergue Les épreuves de classement seront au nombre de (*entre 12 et 16*) et comporteront :

- des spéciales de type « banderolées » avec départs individuels ou en groupes de jour ou en nocturne.
- des spéciales en ligne.

Article 2 : Comité d'organisation.

Président CDM et ACMDM : Sylvain

Secrétaire Permanente : Chantal FERRAND

Médical: Docteur RIVEMALE Thierry L'organisation de l'épreuve est assurée par le Comité Départemental de Motocyclisme 12.

Adresse Postale de l'épreuve, Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

BP 05 12160 Baraqueville

06 81 43 97 20

Article 3 : Officiels.
Direction de Course :

11. PAGES Kevin (202850)

Président du Jury :

M. BAU-0098E Georges (002730)

Commissaire technique : MAYRAND Alexandre 116911 Commissaires sportifs

1. DES NAZES LOIC (284887)

11. HEILBET ETTENNE (200856)

Chronos: FFM

Article 4 : Programme.

Mercredi 21 Août 2019:

La Fouillade

Vérifications administratives et techniques de 14h00 à 19h30. Mise en parc fermé des motos.

Jeudi 22 Août 2019 :

La Fouillade – Rieupeyroux Départ de la 1^{ère} étape à **8.00**. Arrivée de la 1^{ère} étape vers 16 heures.

Podium de la 1ère étape à 18 h30

Vendredi 23 Août 2019 : Rieupeyroux - Decazeville

Départ de la 2^{ème} étape à **8.00** Arrivée de la 2^{ème} étape vers 16 heures. Podium de la 2^{ème} étape à 18 h30

Samedi 24 Août 2019:

Decazeville – Villefranche de Rgue Départ de la 3^{ème} étape à **8.00**. Arrivée de la 3^{ème} étape vers 15 heures.

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 18h30.

2 - REGLES GENERALES

Article 5 : Engagements.

Le nombre d'engagés est limité à 530 pilotes.

Tout pilote désirant participer à l'épreuve devra s'inscrire sur le site internet www.aveyronnaise-classic.com à une date fixée par l'organisateur.

Une procédure permettra l'attribution automatique de 400 engagements. Les 130 places restantes seront attribuées (payantes) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du comité d'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du Code Sportif).

L'organisation proposera 30 places numérotées de 900 à 930 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 3 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Article 6: Droits d'Engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à 330,00€ du 06 avril 2019 au 15 mai 2019. 370,00€ du 16 mai 2019 au 13 juillet 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Les engagements seront clos le 14 juillet 2019. Pour les pilotes de la catégorie Junior 50cc moins de 16 ans, l'engagement est fixé à : 200€.

ATTENTION un chèque pour chaque pilote inscrit.

Les chèques d'inscription seront encaissés un mois avant la date de l'épreuve.

L'engagement ne sera effectif qu'à la réception de la totalité de son paiement. Impératif : un seul chèque par bulletin d'engagement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers et la location du transpondeur (reversée à la FFM). L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la disqualification ou de la mise hors course du pilote.

Les chèques étrangers devront être majorés de 25 euros pour frais d'encaissement inter banques. Les étrangers pourront effectuer un virement bancaire.

Article 7 : Assurance.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la

Assurance Mutuelle des Motards 270 impasse Adam Smith CS 10100 34 479 PEROLS Cedex

Article 8 : Désistement Remboursement.

Tout désistement devra être signalé auprès de l'organisation 15 jours avant l'épreuve (07/08/2019) par lettre recommandée, (100 euros seront systématiquement retenus).

<u>Passé ce délai, aucun droit d'engagement ne sera remboursé.</u>

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Article 9 : Modifications du Règlement - Compléments -Interprétations.

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise au Directeur de Course pour étude et décision du jury.

De même, tout cas non previ pag le de règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision

AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions complémentaires seront annoncées par des avenants datés et numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces avenants seront affichés au P.C. course et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs aux participants.

Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro.

Le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro FFM en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 23 sauf modifications suivantes : Article 13 : L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

Article 15 : L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 3 par 3 toutes les minutes.

Article 10-1 : Fléchage bleu le 1^{er} jour, rouge le 2^{ème} jour, noir le 3^{ème} jour.

Article 10-2: Les ravitaillements ne seront autorisés qu'aux C.H. et aux points indiqués par l'organisateur.

Pour la 1^{ème} et 2^{ème} étape ils auront 40 mn de mécanique à l'arrivée de l'étape.

3 - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 530.

Les manifestations Nationales sont réservées aux pilotes détenteurs d'une licence Nationale ou internationale de la discipline émise par la F.F.M.

Les pilotes étrangers non licenciés à la F.F.M. doivent être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur Fédération et prendre une licence une épreuve.

N.B.: Tout pilote ayant figuré depuis l'année **2014** (comprise) sur la liste des pilotes ELITE ne pourra s'inscrire en catégorie inférieure.

Article 12 : Vérifications Administratives

Les vérifications administratives se dérouleront **exclusivement**:

le Mercredi 21 Août 2019 de 14h00 à 19h00 pour l'administratif et 19h30 pour le technique.

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- La confirmation d'engagement - La licence (les licences « une épreuve» sont à télécharger impérativement sur le site FFM et seront à présenter le 22/08 avec le règlement, 100€, et un certificat médical récent – moins d'un an)

- L'original du permis de conduire ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50^{cm3} n'ayant pas de permis de conduire. Les photocopies ne seront pas acceptées
- La carte grise de la moto. Les cartes grises barrées ne seront pas acceptées.
- les pilotes mineurs devront être accompagnés d'un adulte,
- les pilotes étrangers doivent :
- * soit être détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la F.F.M.
- soit prendre une licence 1 manifestation.
- Les permis pour les pilotes étrangers prenant une licence à la journée, devront être conformes avec la cylindrée.
- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité. Dans le cas d'une attestation type GARAGE ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

Article 13: Vérifications techniques

NORMES POUR LES CASQUES Pour les casques, seule la norme ECE 22 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits, sauf en x-trême.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

PROTECTIONS PECTORALE DORSALE

Le port des protections dorsale et pectorale est obligatoire.*

Les tear-off sont interdits. Il est recommandé d'utiliser les roll-off. Norme CE obligatoire et label FFM.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- pectorales, la norme EN 14021 est obligatoire;
 dorsales, la norme EN 1621-2 est
- dorsales, la norme EN 1621-2 est obligatoire;
- gilet intégral, la norme EN 14021 est obligatoire ;
- gilet gonflable, la norme EN 1621-4 est obligatoire.

МОТО

Les motos utilisées auront été dûment réceptionnées par le service des Mines soit par type, soit à titre isolé. Après les vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques comprenant :

* Le bruit (78 dB/A) * La conformité du véhicule. * Le marquage du cadre, carter moteur, moyeux de roues, silencieux, pot. * L'éclairage. * Le casque.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées pendant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérification de la présence de chaque marque. L'absence d'une seule marque entraînera la disqualification immédiate du concurrent. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées lors du contrôle technique.

NIVEAU SONORE

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode 2 « m/max ».

Voir règlement technique FFM article : 7

COUPE CONTACT

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.

PAPILLON DES GAZ

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

CACHE PIGNON ET GUIDE CHAINE

Un protège chaîne en sortie de boite (cache pignon) devra obligatoirement être présent.

Un garde chaîne et/ou guide chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

ECHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

PNEUMATIQUES

Seuls sont autorisés les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques. Ils doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriques les roundes avec les exigences ou l'Organisation Technique Europeanne du Pneumatique et de la Jane Prour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les

pneus doivent avoir une marque « E » et/ou M/C » et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le

flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13mm.

Pneus: Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, les pneus devront être de type Enduro homologués et catalogués. (la non conformité des pneus entraînant le refus du départ ou la disqualification).

Article 14 : Vérification en cours d'épreuve : Contrôle final.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve par les commissaires, tant au niveau du respect du tracé que de la conformité du véhicule ou du bruit.

Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision.

. A l'arrivée au dernier CH des étapes 1 et 2, les pilotes pourront pointer en avance.

Le 3^{ème} jour un CH (contrôle horaire) sans ravitaillement sera installé à proximité de la dernière épreuve spéciale.

À l'issue de celui-ci, les concurrents devront rejoindre le dernier CH pour le contrôle final ou ils pourront pointer en avance. Apres validation par les commissaires techniques, le pilote devra pousser sa moto immédiatement dans le parc fermé et ne pourra la récupérer que 30 mn après sur présentation de la carte grise.

Une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à l'initiative absolue du directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur moto dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui devra fournir : le mécanicien, l'outillage et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront disqualifiés. Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues seraient appliquées.

Article 15 : Règles de circulation.

L'AVEYRONNAISE CLASSIC se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Le pilote devra durant toute l'épreuve être en possession de son permis de permis de conduire, de la carte grise de sa moto et du certificat d'assurance de sa moto. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du pilote. **Entraînement**: Dans le cas où des pilotes seraient surpris, pendant les

jours précédant l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur d'épreuves le déroulement spéciales ou sur des terrains privés sans accord préalable du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. Tout pilote à pied, à moto, auto ou vélo surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'aura pas été révélé par l'organisation, se verra refuser le départ du lendemain et des jours suivants.

Article 16 : Publicité.

Les pilotes sont autorisés à appliquer toute publicité sur leur moto, néanmoins ils devront obligatoirement utiliser les plaques et numéros fournis par l'organisation et respecter les publicités de l'organisation.

C.N.I.L: Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

DROIT A L'IMAGE: Les participants, accompagnateurs ou public autorisent expressément les organisateurs de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, ou encore dans le cadre des animations mises en place sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue la loi. Les par règlements, les traités en vigueur, y prolongations les compris pour éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17: Accident.

Tout concurrent victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le plutôt possible et dans tous les cas le 3^{ème} jour de course avant 17 heures.

Il devra réclamer une déclaration d'accident signée par l'organisation qui sera adressée dans les cinq jours à l'assurance de l'épreuve.

Le pilote accidenté doit:

- a) Demander la prise en charge de l'assurance en cas de frais importants.
- b) Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...)
- c) Se faire rembourser par la sécurité sociale.
- **d**) Adresser les bordereaux originaux de sécurité sociale à L'assurance.
- e) Adresser l'attestation de son employeur à l'assurance pour justifier la perte de salaire.
- f) Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la F.F.M. pour reprise de la compétition.

Assurance de la manifestation: Assurance Mutuelle des Motards 270 impasse Adam Smith CS 10 100

34479 PEROLS Cedex

Tout accident non déclaré à la direction de course dans les délais prévus et n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

4 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18 : Ordre des départs - Parc fermé - Parc de travail.

Pour être admises en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un dispositif autonome de support (béquille, triangle). L'appui sur support bois est strictement interdit.

Le parc fermé sera gardé de nuit par l'organisation jusqu'au samedi 26 août 2018 10h00.

Toute mise en marche du moteur dans le parc fermé ou de travail sera punie de disqualification.

Le matin, dans le parc de travail, le pilote disposera de 15 minutes pour effectuer sa mécanique.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les motos devront obligatoirement être pourvues des 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur. Le départ des motos sera donné tous les jours par groupe de 3 pilotes toutes les minutes suivant le règlement du Championnat de France d'Enduro.

Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros les 1^{er} et 2ème jour, dans l'ordre inverse le 3ème jour. Chaque matin, après le dernier départ le

parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs machines, l'organisation n'étant plus responsable de dégradations ou de vols pouvant intervenir.

Article 19 : Contrôles horaires -Contrôles de passage.

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra un carton de pointage CH et CP et une feuille sur laquelle figure les temps impartis pour rallier chaque C.H. (contrôle horaire).Des C.P. (contrôle de passage) pourront aussi être implantés sur le circuit. La perte du carton implique une minute de pénalité.

Tous les contrôles (C.P. et C.H.) sont indiqués par des drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 1 heure au-delà de l'heure idéale de pointage à tout C.H.

Pour des mesures de sécurité et de facilité pour l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au mont tôt à la direction de course le production de duel qu'en soit le motif. Le piloté ne despectant pas cette consigne peut se pout l'étage le

AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS

départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de 4 ou 5 par jour. **Epreuves spéciales banderolées**

Le chronométrage sera effectué par transpondeurs. Un montant de 200 euros sera demandé en caution pour le transpondeur FFM.

Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupes suivant le type de spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale sont exprimés en minutes, secondes et 100ème de seconde et seront pris en compte pour le classement.

Epreuves spéciales en ligne.

Le départ et l'arrivée étant distincts, leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain pouvant se dérouler sur les chemins du parcours et/ou terrains adjacents. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Epreuve finale: L'épreuve finale sera disputée le samedi après l'arrivée des concurrents et ne comptera pas pour les classements. Les pilotes disputant cette épreuve seront sélectionnés par le Comité d'organisation.

Article 21 : Itinéraire Ravitaillement.

L'itinéraire sera fléché par des rubans et des flèches fixés sur le parcours. Le circuit sera balisé chaque jour d'une couleur différente, rouge le 1^{er} jour, bleu le 2ème jour et orange le 3ème jour.

Les points de ravitaillement seront disposés aux C.H. et C.P. de ravitaillement.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le Règlement du Championnat de France d'Enduro celles-ci pouvant être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 22: Assistance

Pour l'AVEYRONNAISE CLASSIC, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance «commerciale» et ou «payante» devra recevoir l'accord du comité d'organisation. Dans le cas contraire tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce genre sera disqualifié. Le tapis environnemental est obligatoire, son absence entraînera des sanctions: 1^{ère} infraction: 2 mn de pénalité, 2^{ème} infraction: mise hors course.

Article 23 : Parc Fermé

La moto dans le parc fermé, en complément d'un éventuel système d'origine, devra être équipée d'un système antivol individualisé (chaîne cadenassée, bloc-disque ou U).

Article 24 : Récapitulatif des Pénalités.

- Reconnaissance des spéciales par tout moyen autre que pédestre : Disqualification.
- Possession d'un système de navigation durant l'épreuve : Exclusion.
- Reconnaissance des spéciales non indiquées par l'organisation : Disqualification.
- -Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto) : Départ refusé.
- Retard sur la ligne de départ : 1 minute /minute de retard.
- Non paiement des droits d'engagement : Départ refusé.
- Absence de licence : Départ refusé.
- Non respect de l'itinéraire : Disqualification
- Passage C.P. manquant

 Disqualification,
- Passage sans s'arrêter : 1 minute.
- Mise en marche moteur dans parc fermé ou de travail : Disqualification.
- Absence de marques d'identification : Disqualification.
- Refus de vérification finale : Disqualification
- Retard de plus d'une heure au C.H.: mise hors course.
- Cylindrée différente de la catégorie d'engagement : Disqualification.
- Bruit trop important au départ : Départ refusé.
- Absence d'éclairage au départ : Départ refusé.
- Ravitaillement hors zone imposée
 Disqualification.
- Non respect du balisage des spéciales Disqualification.
- Entraînement sur circuit ou terrain privé sans accord : Disqualification.
- Non respect du code de la route et de la signalétique course : exclusion.
- Non conformité des pneus au départ: Départ refusé.
- Non conformité des pneus en cours d'épreuve :

 Disqualification.
- Vitesse excessive ou conduite dangereuse en agglomération : Disqualification.
- Présence d'un système de navigation : Disqualification
- Perte du carton de pointage : 10sec
- Tout pilote ou accompagnateur qui manquera de respect envers un membre de l'Organisation : Disqualification
- Moto non rentrée au parc fermé : Disqualification
- Absence tapis environnemental :

1^{ère} infraction : 2mn de pénalité 2^{ème} infraction : mise hors course

Disqualification: tout pilote disqualifié, et ce n'importe quel jour de l'épreuve, le sera définitivement et ne pourra en aucun cas prétendre à une récompense quelle qu'elle soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée concernée et perdra le bénéfice du jour et ne pourra être classé au général sur les 3 jours, cependant il pourra prendre le départ le lendemain

5-RECLAMATIONS CLASSEMENT

Article 25 : Réclamations – Appel.

Les réclamations devront être faites suivant le Code Sportif National FFM par écrit, ne devront porter que sur un seul cas et remises au directeur de course. Elles seront accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnu. Seul un concurrent régulière- ment engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury prise à la suite du rapport d'un technique doit être commissaire présentée immédiatement après cette décision par le pilote concerné.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées, au plus tard, 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou irrégularité commise au cours de l'épreuve contre la non conformité d'une moto devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3ème jour du pilote mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 26 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, 100èmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, plus les pénalités infligées lors des diverses fautes. Le pilote ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant second et ainsi de suite. En cas d'ex-aeque sera déclaré vainqueur celui qui dura téalisé le meilleur temps de la première spéciale et ainsi de suite ALEMA cas d'incidents au cours dune épreuve spéciale, celle-ci pourra de pas sére

AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS 5

annulée si 1/5ème des concurrents a pu franchir la ligne d'arrivée. Les pilotes ayant franchi la ligne se verront attribuer un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.

Les classements annoncés chaque soir lors du podium sont provisoires et ne seront définitif qu'après validation par le jury.

Les classements par catégories

* Elite

* Nationaux E1 - E2 - E3

- * Gentlemen (licence 1 manifestation) E1 E2 E3
- * Féminines
- * Vétérans
- * Super vétérans
- * Vintage (pré 1985)
- * Junior
- * Espoir
- * 50cc

Seront établis de la même façon. Les Numéros 900 à 930 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense. Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des primes et récompenses qui leur seraient attribués.

Le montant des primes peut être modifié, à la seule discrétion de l'organisateur, si le nombre de participants dans la catégorie n'est pas égal ou supérieur à 10 dans toutes les catégories ou à 5 pour la catégorie 50cc.

6 - RECOMPENSES

Article 27 : Récompenses - Remise des prix , prévoyez un RIB Classement final

			Licence NCO	Licence une manifestation		Plus de 37 ans	Plus de 45 ans	Moins de 23 ans	Moins de 20 ans 125cc	Moins de 19 ans 50cc
	SCRATCH	Elite	Nationaux	Gentlemen	Féminine	Vétérans	Super Vétérans	Junior	Espoir	50cc
1	4000 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
2	3000 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €	330 €
3	2000 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €	270 €
4	1500 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
5	1000 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
6	800 €									
7	600 €			DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	0.0 1950 H-220 1					
8	500 €	Some some management						SM (ISSE AND EDISSON EST SOCIETACIO		
9	350 €									
10	200 €						Asserted the state of the state			
	13 950 €	1400 €	1400 €	1400 €	1400€	1400€	1400 €	1400€	1400€	1400 €
		-						-		

TOTAL DES PRIMES: 26 550 Euros

Le 23/07/2019 - Visa 19/0763



LIGUE MOTOCYCLISTE
OCCITANIE
Commission Enduro / Endurance
LE PRESIDENT
Thomas ANGELES

Pc 19/07/2019



2 LAVEYRON

Art Artisariat Aubrac Aveyron Château Conques Sant-Amans-des-Cots Laguiole Conques DECAZEVILLE Bozóuls 🖽 Causse Comtal Onet-le-Château palanges RODEZ RIEUPEYROUX e Z o LA FOUILLADE Saint-Beauzély Causse (Rouge Lagast MILLAU Saint-Rome-de-Tarn Saint-Affrique





LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES

22-23-24 AOUT 2019

1ere étape - jeudi 22 AOUT	2ème étape - vendredi 23 AOUT	3ème étape - samedi 24 AOUT
LA FOUILLADE -RIEUPEYROUX	RIEUPEYROUX-DECAZEVILLE	DECAZEVILLE -VILLEFRANCHE
LA FOUILLADE	MOYRAZES	CAPDENAC GARE
NAJAC	DRUELLE	CAUSSE ET DIEGE
MONTEILS	GRAMOND	BALAGUIER D'OLT
ST ANDRE DE NAJAC	BARAQUEVILLE	FOISSAC
BOR ET BAR	CONQUES	SALLES COURBATIES
LESCURE JAOUL	NAUVIALE	VILLENEUVE D'AVEYRON
LA SALVETAT PEYRALES	BOUSSAC	NAUSSAC
SANVENSA	RIGNAC	DECAZEVILLE J2
TAYRAC	GOUTRENS	VIVIEZ
CABANES	FLAGNAC	AUBIN
NAUCELLE	ST CHRISTOPHE	VALZERGUES
QUINS	DECAZEVILLE	GALGAN
SAUVETERRE DE ROUERGUE	NOALHAC	LES ALBRES
PRADINAS	ALMONT LES JUNIES	ASPRIERES
COLOMBIES	CASTANET J1	SONNAC
RIEUPEYROUX	COLOMBIES J1	
CASTANET		
	•	
Nombre de communes	_	
TOTAL OF COMMICS	1	





ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX Atteste par la présente que

AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS 42 rue de la mairie - BP 5 12160 BARAQUEVILLE

A souserit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921RT000050T-RCO945 auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A. garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « 17e Aveyronnaise Classic» se déroulant du 21/08/2019 à 14h00 au 24/08/2019 à 20h00.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion: Dommuges aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 10/05/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE

51873 REIMB CEDEX

51873 REIMB CEDEX

Tél. 03 26 87 71 38 1 109 70 62 90 43

RCS Reims 529 120 842 - Ar 1 2622 Z - orias 10053161

Email: assurances. (estienne@orange.fr

SAS ASSURANCES LESTIENNE - BP 34 - 51873 REIMS CEDEX - RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 - code APE 6622Z - immatriculées à l'ORIAS Nº 13007888 - www.orias.fr - garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Faitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b

